

AFFAIRE N° 30. - Approbation du cahier des charges pour la fourniture de PATE DE FOIE pur porc destiné aux cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1968.

- Autorisation de lancer une nouvelle adjudication.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

*sur
et octobre 1968
par délibération
de M. le Maire
M. Ph. Kerler
pour confirmer
M. de l'annulation
de l'adjudication
signé: V. Robin*

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir approuver le cahier des charges pour la fourniture de 6 000 boîtes de pâté de foie pur porc destiné aux cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1968.

Je crois devoir vous préciser que la Maison AH-YON n'ayant pu fournir aux cantines dans les conditions prévues par l'article 9 du cahier des charges le contingent de boîtes de pâté de foie nécessaire, la commission d'adjudication réunie d'urgence le 2 septembre courant a décidé, à l'unanimité, et conformément à l'article 12 du cahier des charges d'annuler l'adjudication du 13 août 1968 qui avait désigné adjudicataire la Maison AH-YON.

Je vous prie de m'autoriser également à lancer une nouvelle adjudication.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.